

**COMMUNE
de TRANS-EN-
PROVENCE**

DÉCLARATION PRÉALABLE DÉCISION DU MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 13/09/2026,		N° DP 083 141 26 00108
Par :	Monsieur Francisco Mario	SURFACE DE PLANCHER Surface terrain :806 m²
Demeurant à :	9 rue des douanes- 83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS	
terrain sis à :	214, Petit Chemin des Suous,	
Cadastre :	141 F 1859	
Pour :	garage	

Monsieur le Maire,
 VU le code de l'urbanisme ;
 VU le plan local d'urbanisme approuvé le 13/06/2013 et ses évolutions ultérieures ;
 VU l'arrêté municipal du 30/03/2026 portant délégation de fonction et de signature à Mme Hélène FERRIER, 4ème adjointe ;
 VU l'arrêté préfectoral du 26/03/2014 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) lié à la présence de la rivière Nartuby et au ruissellement du vallon de Gandhi sur la commune de Trans en Provence ;
 VU l'arrêté préfectoral du 07/01/1997 portant prescription du plan de prévention des risques de mouvements de terrain (PPRMVT) ;
 VU l'arrêté préfectoral du 08/02/2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) du Var ;
 VU la délibération du conseil municipal du 29 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement et fixant son taux à 5%, reconduite par délibération du 19 novembre 2014 ;
VU le permis d'aménager n° PA 08314118K0002 accordé le 7/01/2019 dénommé « Les Jardins d'Irène » ;
VU la conformité des travaux en date du 20/10/2023 ;
 VU la demande de déclaration préalable susvisée,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La déclaration référencée ci-dessus fait l'objet d'une DECISION DE NON OPPOSITION.

Les travaux déclarés, y compris le cas échéant s'ils comprennent des démolitions, peuvent être réalisés sous réserve du respect des prescriptions (ou observations) mentionnées aux articles ci-dessous.

ARTICLE 2 : OBSERVATIONS DIVERSES

La présente autorisation n'emporte pas régularisation des travaux autres que ceux expressément visés par la présente décision. Les travaux non autorisés constatés sur le terrain demeurent soumis à la réglementation applicable et pourront faire l'objet des procédures prévues aux articles L.480-1 et suivants du code de l'urbanisme.

ALÉA ARGILES : La commune est soumise à un risque retrait-gonflement des sols argileux. Des informations sont consultables sur le site internet <http://www.argiles.fr> et sont disponibles en mairie pour vérifier à quel niveau le terrain est concerné par ce risque et connaître les dispositions constructives à prendre pour en limiter les effets.

ARTICLE 3 : TAXES ET PARTICIPATIONS

TAXE D'AMÉNAGEMENT : en application de la convention PUP susvisée, le projet est soumis au versement de la part départementale de la taxe d'aménagement.

En application de l'article 1635 quater G du code général des impôts, la taxe d'aménagement est exigible, selon les cas :

- 1° à la date d'achèvement des opérations imposables (date de réalisation définitive des opérations au sens du code général des impôts) ;
- 2° à la date du procès-verbal constatant l'achèvement.

TRANS-EN-PROVENCE, le 16/09/2026
Le Maire,

Alain CAYMARIS

AVIS DE DÉPÔT AFFICHÉ LE : 14/09/2026
TRANSMISSION EN PRÉFECTURE LE : 24 SEP. 2026
AFFICHÉ EN MAIRIE LE : 24 SEP. 2026